

Assemblée Générale de la CP-CNU

- Paris, 18 juin 2026
- Prochaine assemblée plénière : **mercredi 9 décembre 2026**

- 1- Info générales
- 2- La charte de déontologie - vote
- 3- Droits inscription – vote motion
- 4- Les contractuels dans l'ESR – vote motion
- 5- L'avancement de grade : analyse national vs local - vote motion

Pause déjeuner – 12h30-14h

- 6 - CoARA - vote
- 7- Les disciplines rares
- 8- Bilan repyramidage

1- Adoption du compte rendu de la réunion plénière du 5 décembre 2025

2- Informations générales

- Webinaire CP-CNU – Réseau National des Collèges Doctoraux – **2 juillet 2026**
- **10h – 11h : présentation générale du CNU**
- **11h15 – 12h30 : présentation par groupe**

2- Informations générales

Odyssée

Qualification – même calendrier sur 2026

- 2026-27 : nouvelles demandes :
 - Amélioration des liens Odyssées et site CNU
 - Accès simplifié sur Odyssée par présidents des sections et/ou aux membres du bureau aux rapports téléchargés par les membres de la section avant la réunion plénière.

⇒ La DGRH y travaille

- 2027-28 : accès aux dossiers au fil de l'eau (prochain mandat)

2- Informations générales

Odyssée

- 2026-27 : Avancement de grade : droit commun + instance nationale
 - consultation des sections / comité consultatif
 - => fiche avis / ergonomie // qualif
 - Bureau CP-CNU travaille avec DGRH
 - => Présentation à la CPCNU en septembre

2- Informations générales

Calendrier 2026-27 = calendrier 2025-26 moins le repyramidage

Elections CNU 2027 : vote électronique – expérimentation « petite échelle »

2- Sollicitations de la CP-CNU :

- **DGRH** contacts réguliers
- **DGESIP** (21/01 – 8/04) : CRCT / LPR (CPJ, repyramidage, C3) / qualification / budget CNU
- **Comité de liaison DGRH – FU – CPCNU** (8/01 – 8/04 – 10/06) : avancement de grade
- **Audience Conseil d'Etat** – (12/01) **Mission de simplification du statut des enseignants-chercheurs** –
Paul Pény - Marie-Gabrielle Merloz – Elodie Fourcade –
 - Discussion : qualification, mutations, interdisciplinarité
 - **Rapport rédigé => mutations**, + dérogatoire vs Fonction Publique ? Rapport rendu public ?
- **Mission IGESR** – (18/03) – **Positionnement de la recherche française** – Nicolas Chaillet
- Assemblée Générale **association des DRH du Sup** – (11/06)
- **Alliance des éditeurs scientifiques publics français** (Alef) – 15/06 – Laure Himy-Piéri

À venir : **audience au Sénat** : Commission d'enquête sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur – 23 juin



2- Sollicitations de la CP-CNU :

vers les collègues : CP-CNU tour

- Université d'Orsay – 05/02/2026
- Université de Caen – 31/03/2026
- Université de Rennes – 9/06/2026

=> Diapos disponibles sur site CP-CNU

À venir

- Université de Limoges
- Université de Rouen

Charte de déontologie

Volonté de mise à jour et de modernisation de l'actuelle charte de déontologie des membres du Conseil national des universités (adoptée en 2021).

✓ Modifications rédactionnelles

- Resserrement sur le strict objet d'une charte déontologique,
- Précisions du vocabulaire, ajout de sources et règles de déport
- Mises à jour réglementaire.

✓ Modifications substantielles

- Évaluation qualitative (2.1)
- Non utilisation de l'IA (2.3)
- Véracité des informations transmises (vote)

L'examen ne doit porter que sur les informations apportées par le candidat dans le dossier soumis. Les rapporteurs s'assurent de la véracité des informations transmises (2021)

À remplacer par (2.2)

- A. L'examen des dossiers par les rapporteurs et la section est impartial et fondé sur les éléments factuels contenus dans les dossiers. Il doit exclusivement porter sur les seules informations apportées par les candidats et les candidates dans leurs dossiers. **Les rapporteurs doivent s'assurer de la véracité des informations transmises dans le respect de la confidentialité.**
- B. L'examen des dossiers par les rapporteurs et la section est impartial et fondé sur les éléments factuels contenus dans les dossiers. Il doit exclusivement porter sur les seules informations apportées par les candidats et les candidates dans leurs dossiers. **Les sections peuvent s'assurer de la véracité des informations transmises dans le respect de la confidentialité.**
- C. L'examen des dossiers par les rapporteurs et la section est impartial et fondé sur les éléments factuels contenus dans les dossiers. Il doit exclusivement porter sur les seules informations apportées par les candidats et les candidates dans leurs dossiers.

L'examen ne doit porter que sur les informations apportées par le candidat dans le dossier soumis. Les rapporteurs s'assurent de la véracité des informations transmises (2021)

Vote électronique anonyme

A : 3 voix

B : 107 voix

C : 24 voix

Vote charte unanimité moins 2 abstentions

(paragraphe 2.3 modifié en séance : Les rapporteurs **ne doivent pas utiliser** des modes d'analyse et d'évaluation automatisés ou robotisés des dossiers tels que l'Intelligence Artificielle (IA) qui pourraient porter atteinte à la confidentialité des éléments des dossiers.)

Motion s’opposant à l’instauration de droits différenciés

L’assemblée plénière de la CP-CNU réitère son opposition aux droits d’inscription différenciés pour les étudiants et étudiantes internationaux extra-communautaires.

Cette mesure prive les universités et la société française de l’enrichissement par l’interculturalité que permet l’accueil d’étudiants et étudiantes de toutes les nationalités. Elle met en danger l’attractivité de l’enseignement supérieur et de la recherche française.

Elle est contraire à l’égalité d’accès aux connaissances, aux valeurs humanistes et émancipatrices du service public de l’enseignement supérieur à savoir l’universalisme, les mêmes droits pour tous les étudiants et toutes les étudiantes et la diffusion libre des connaissances. Après la suppression quasi systématique des APL et le doublement du prix du titre de séjour, cette mesure contribue au climat hostile fait en France pour ces étudiants et étudiantes extracommunautaires. L’assemblée plénière de la CP-CNU dénonce son caractère discriminatoire et xénophobe.

Cette mesure instaure de fait une sélection par l’argent. Elle prépare ainsi la hausse généralisée des frais d’inscription pour tous les étudiants et étudiantes. L’assemblée plénière de la CP-CNU s’oppose à ce que les frais d’inscription soient considérés comme une ressource supplémentaire pour pallier le sous-financement chronique des universités dû au désengagement de l’Etat.

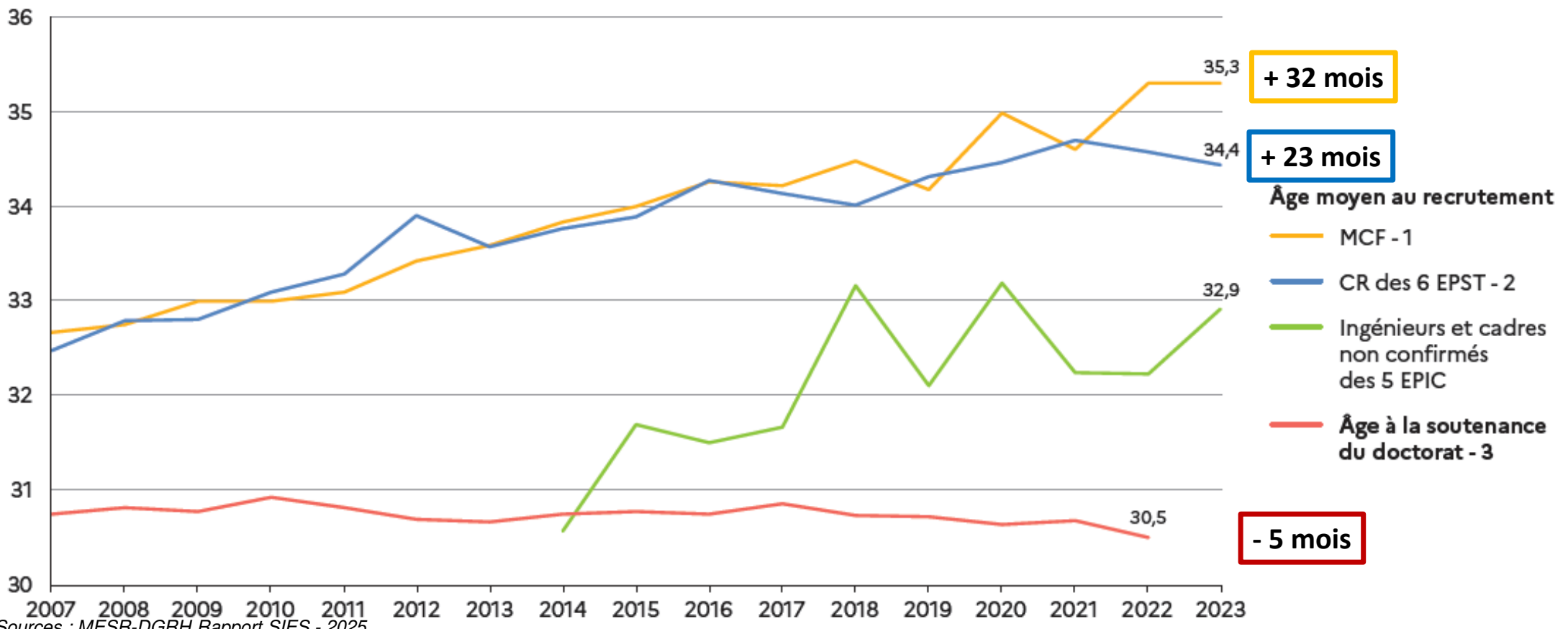
Les établissements publics de l’enseignement supérieur doivent rester des lieux d’accueil et d’émancipation pour toutes et tous, sans conditions de nationalité ou préférence nationale. L’assemblée plénière de la CP-CNU appelle solennellement l’État à prendre un engagement clair, durable et significatif en faveur du financement public de l’enseignement supérieur et de la recherche.

Les enseignants contractuels dans l'ESR

Assemblée Plénière de la Commission Permanente du CNU, 18 juin 2026

13 ▶ Âge moyen des chercheurs et EC permanents néorecrutés

âge au 31/12



Sources : MESR-DGRH Rapport SIES - 2025

En 2022, 63% des MCF recrutés ont obtenu leur doctorat **plus de deux ans** avant d’être recrutés.

En 2007, cette proportion n’était que de 36 %.

Les enseignants contractuels affectés dans l'ESR - 2024



21 080 enseignants contractuels en 2024 ➡ +3,6 % vs 2023

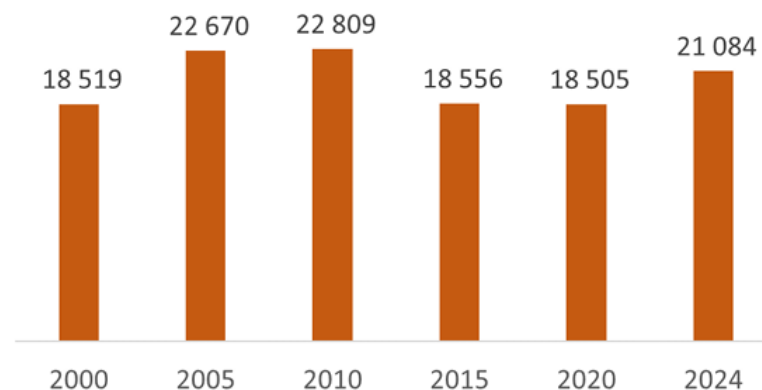
(hors doctorants sans mission d'enseignement et contractuels L954-3 – recherche)

25 % des effectifs d'enseignants de l'enseignement supérieur hors santé

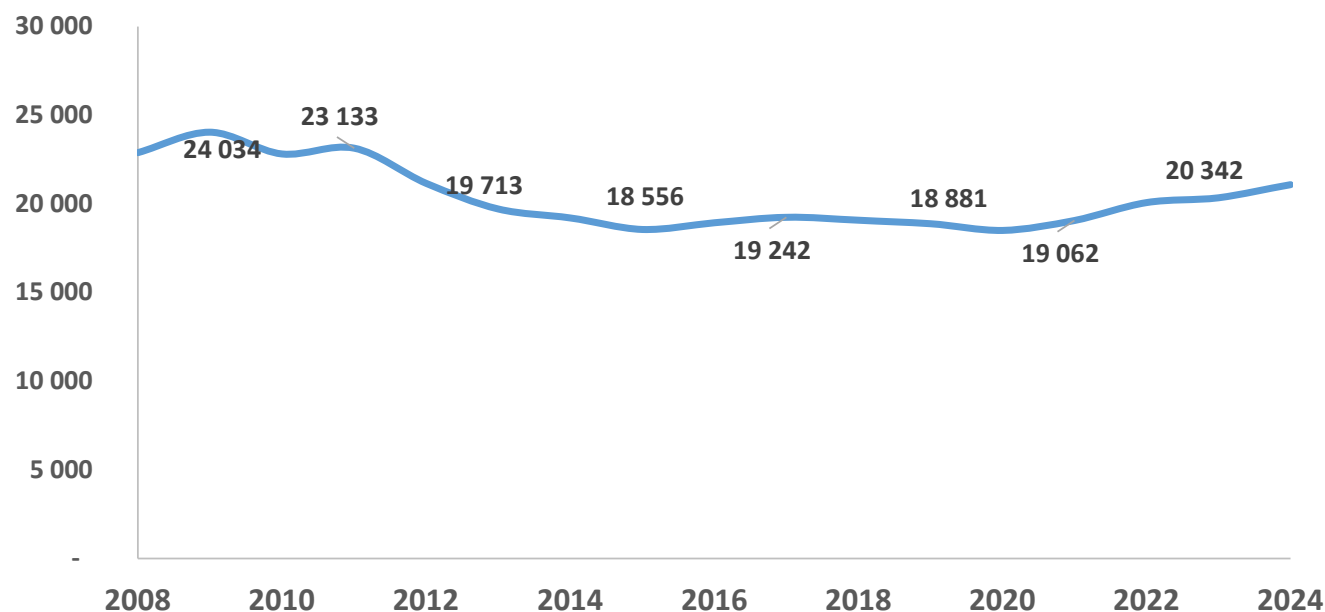
17 % du potentiel d'enseignement

Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Evolution globale du nombre de contractuels enseignants



Hors doctorants contractuels sans enseignement et contractuels L954-3 - recherche. Contractuels L954-3 - enseignement ou recherche et enseignement inclus à partir de 2016.



LRU 2007

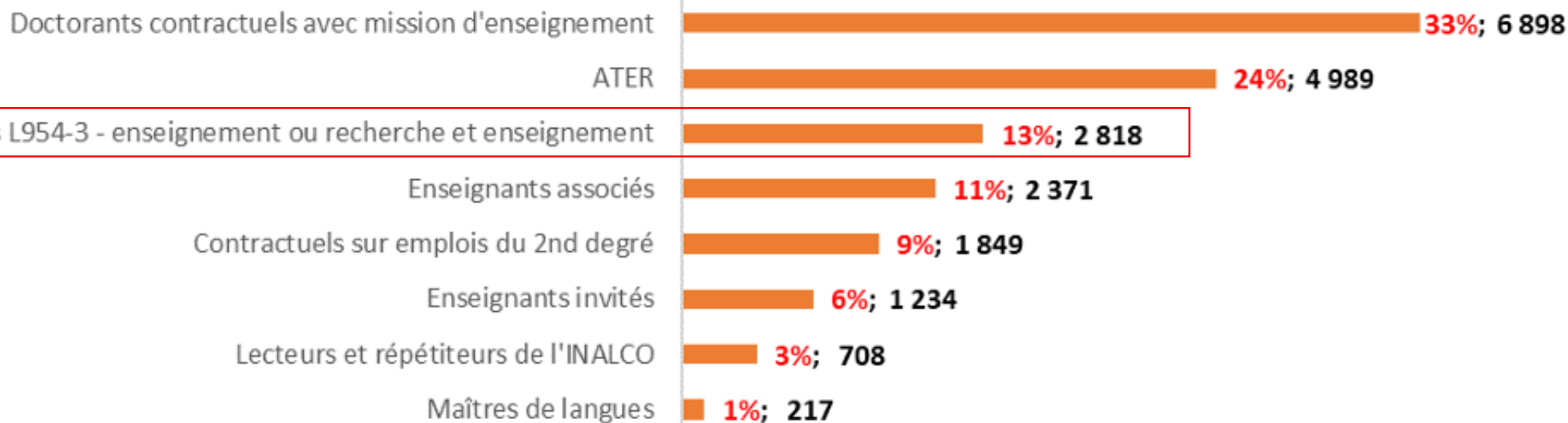
L'article L954_3 du Code de l'éducation stipule que les universités peuvent recruter des agents contractuels pour des fonctions techniques ou administratives, ainsi que pour des fonctions d'enseignement et de recherche, après avis d'un comité de sélection.

Ces contrats peuvent être à durée déterminée ou indéterminée, selon les besoins de l'établissement.

De plus, un agent contractuel ayant une durée de service de six ans ou plus dans la même université peut être requalifié en contrat à durée indéterminée.

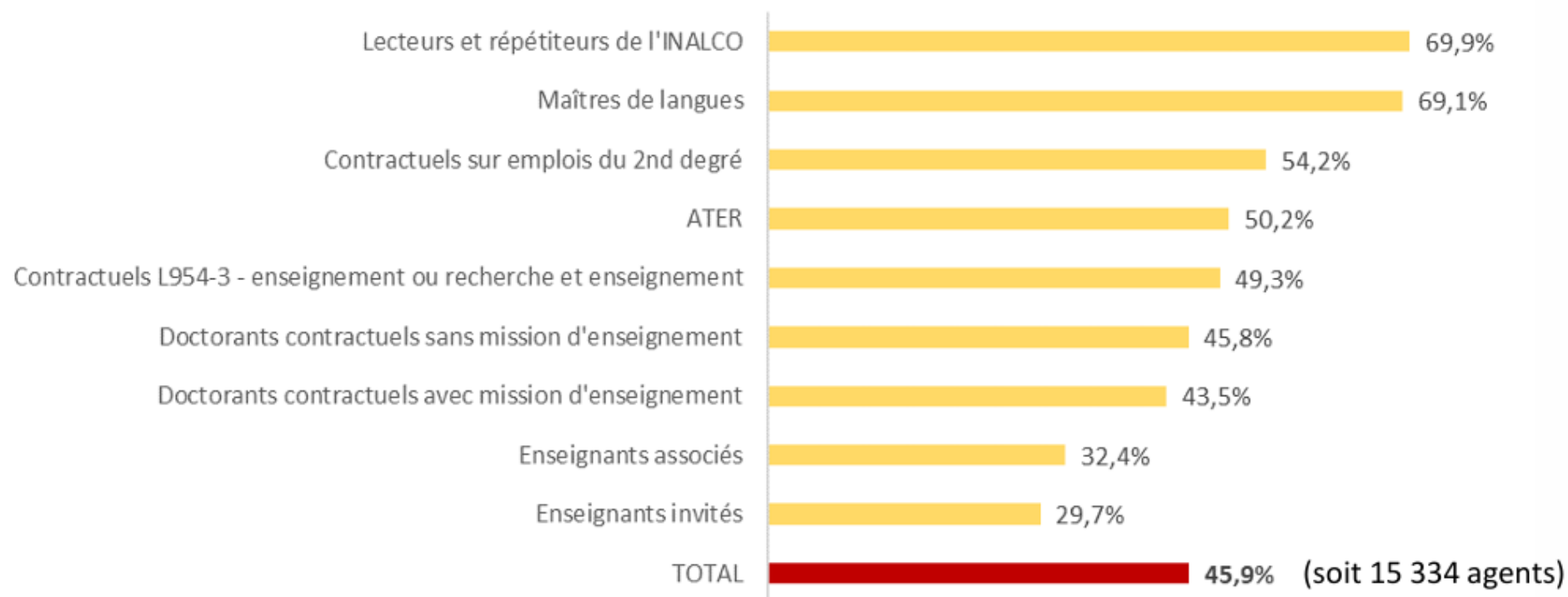
Répartition des enseignants contractuels par statut

Répartition des contractuels enseignants par statut



Répartition des enseignants contractuels par statut

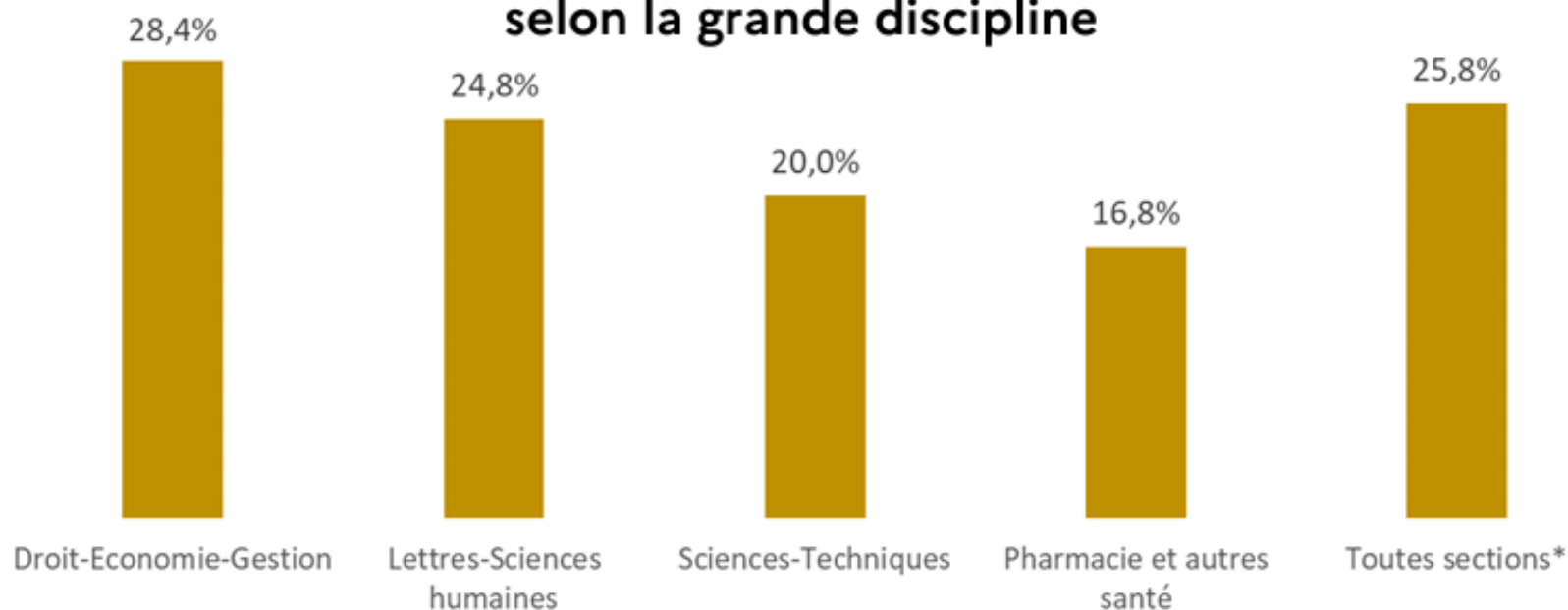
Part des femmes selon le statut



EC titulaires : 59%H / 41%F

Répartition des enseignants contractuels par grande discipline

Proportion d'enseignants contractuels dans l'ensemble des enseignants du supérieur selon la grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

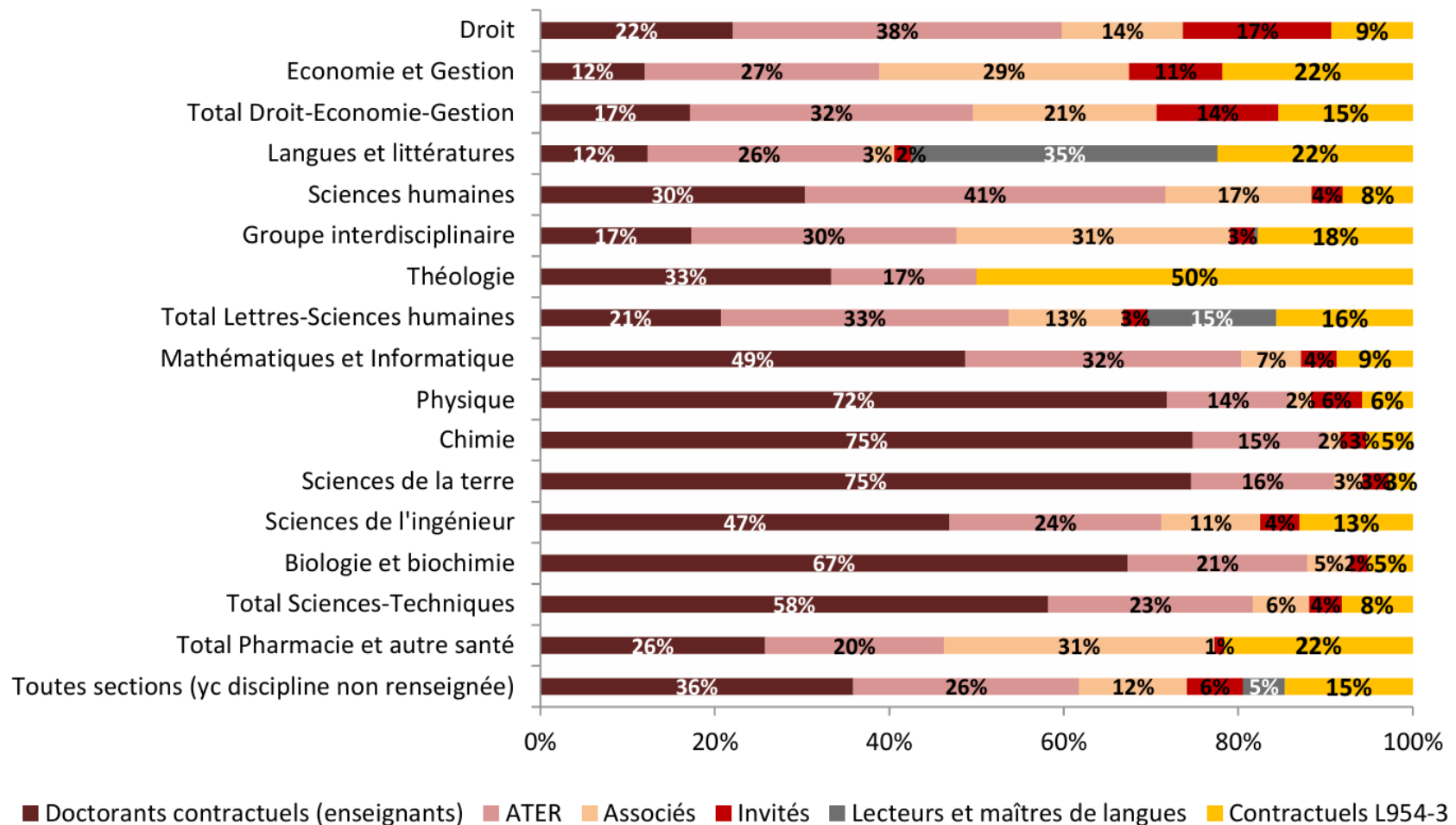
* y compris sans discipline et discipline non renseignée.

Champ : Personnes physiques ; Hors lecteurs et maîtres de langues, enseignants invités et contractuels du 2nd degré . Hors hospitalo-universitaires.

Répartition des enseignants contractuels par groupe

Groupe et grande discipline	% de contractuels	Total : ATER, doctorants, associés et LRU	Total : MCF et PR titulaires
Toutes sections*	26%	17 076	49 179
Total Pharmacie et autres santé	17%	357	1 769
Total Sciences-Techniques	20%	6 015	24 048
Biologie et biochimie	20%	1 121	4 378
Sciences de l'ingénieur	19%	1 531	6 730
Sciences de la terre	24%	389	1 260
Chimie	20%	751	3 051
Physique	16%	421	2 278
Mathématiques et Informatique	22%	1 802	6 351
Total Lettres-Sciences humaines	25%	4 767	14 484
Théologie	12%	6	45
Groupe interdisciplinaire	26%	879	2 538
Sciences humaines	27%	2 351	6 468
Langues et littératures	22%	1 531	5 433
Total Droit-Economie-Gestion	28%	3 108	7 847
Economie et Gestion	28%	1 568	3 971
Droit	28%	1 540	3 876

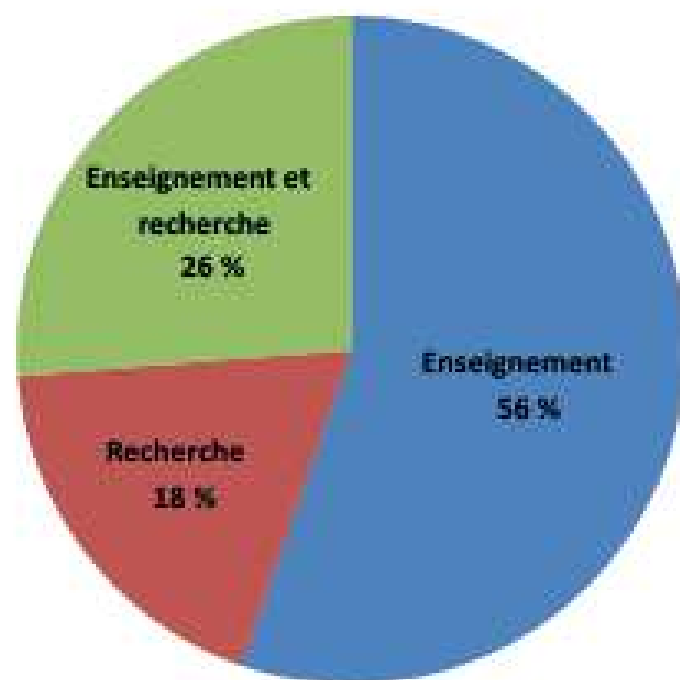
Répartition des enseignants contractuels par groupe et par grande discipline



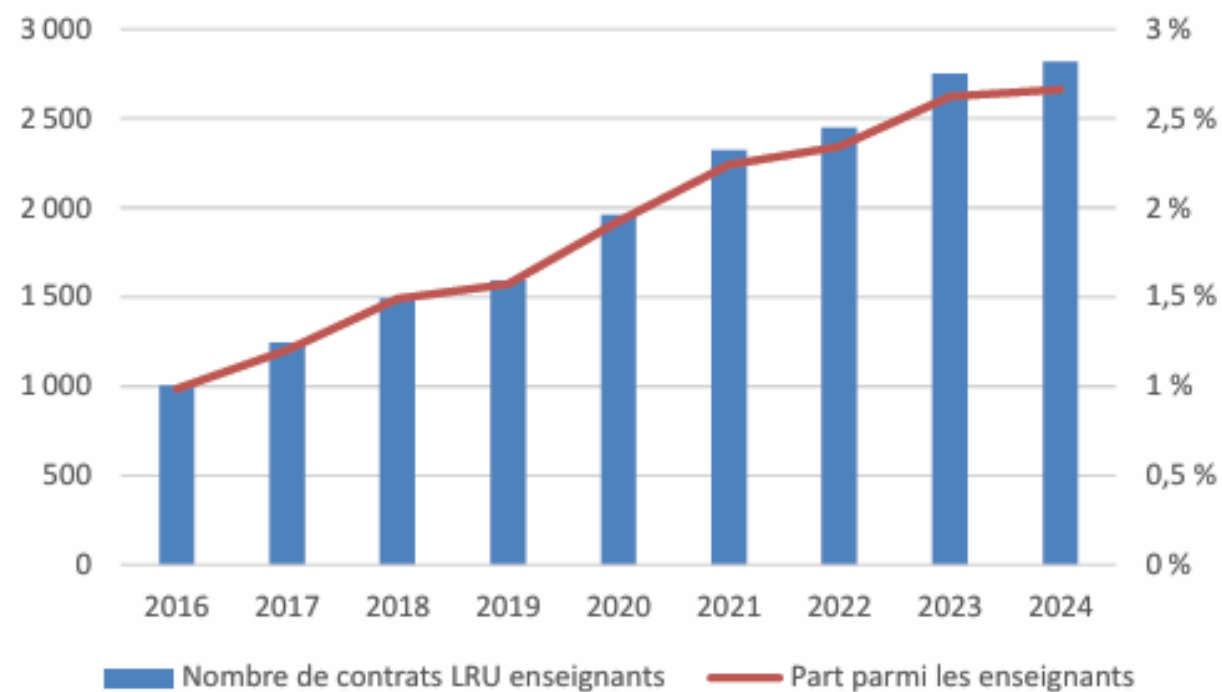
Assemblée Plénière de la Commission Permanente du CNU, 18 juin 2026

LRU 2007

FONCTIONS OCCUPÉES PAR LES AGENTS
EN CONTRAT LRU

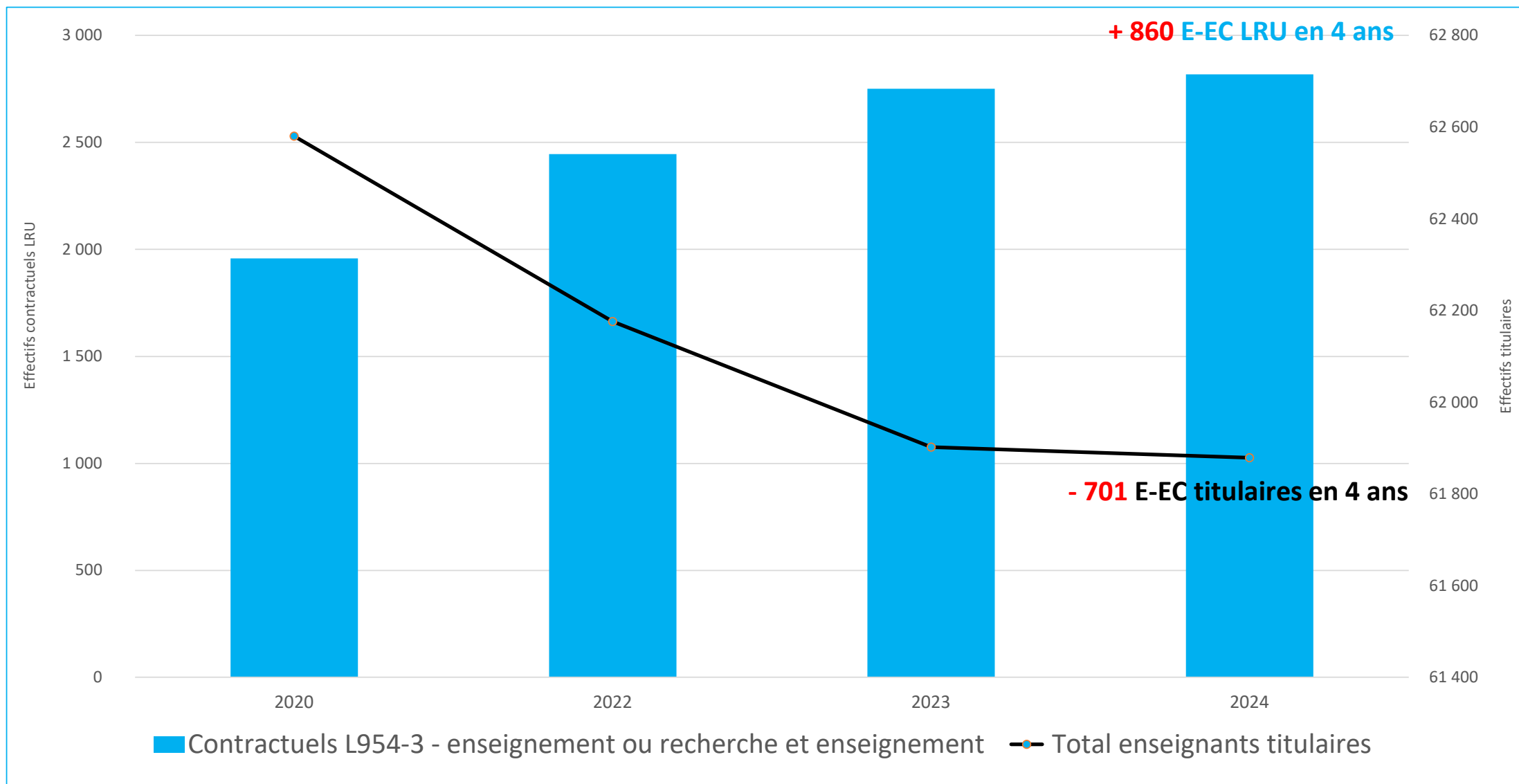


ÉVOLUTION DES CONTRATS LRU



Evolution des effectifs des enseignants selon le statut

	2000	2005	2010	2015	2020	2022	2023	2024
<i>Doctorants contractuels sans mission d'enseignement</i>			1 398	7 133	10 291	11 450	12 540	12 346
Doctorants contractuels avec mission d'enseignement¹⁾			1 783	7 290	6 473	6 893	6 615	6 898
Moniteurs	4 722	6 510	6 117					
ATER	5 851	7 326	6 243	4 722	4 556	4 824	4 807	4 989
Contractuels sur emplois du 2nd degré	728	782	677	711	1 338	1 683	1 834	1 849
Lecteurs et répétiteurs de l'INALCO	891	878	858	858	759	758	710	708
Maîtres de langues	137	162	169	118	168	186	200	217
Enseignants invités	3 406	3 905	3 921	2 109	907	1 014	1 154	1 234
Enseignants associés	2 784	3 107	3 041	2 748	2 346	2 262	2 271	2 371
Contractuels L954-3 - enseignement ou recherche et enseignement	-	-	-	-	1 958	2 446	2 751	2 818
<i>Contractuels L954-3 - recherche</i>	-	-	-	-	300	856	750	634
Sous-total enseignants contractuels *	18 519	22 670	22 809	18 556	18 505	20 066	20 342	21 084
Professeurs des universités et assimilés	13 857	14 649	15 589	15 999	15 823	15 873	16 546	16 991
Maîtres de conférences et assimilés	30 611	32 843	34 092	34 652	33 671	33 427	32 610	32 188
Enseignants du second degré	13 184	13 382	12 999	13 129	13 086	12 876	12 746	12 700
Sous-total enseignants titulaires	57 652	60 874	62 680	63 780	62 580	62 176	61 902	61 879
Total général	76 171	83 544	85 489	82 236	81 085	82 242	82 244	82 963
Part des contractuels	24,3%	27,1%	26,7%	22,6%	22,8%	24,4%	24,7%	25,4%



Assemblée Plénière de la Commission Permanente du CNU, 18 juin 2026

Motion relative à l'augmentation du recours aux contractuels dans l'ESR

Les membres de la CP-CNU, réunis en assemblée générale le 18 juin 2026, s'alarment de l'augmentation continue du recours aux personnels contractuels dans l'Enseignement supérieur et la Recherche. Pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, le taux de contractuels atteint à ce jour 25%.

Les membres de la CP-CNU dénoncent l'usage croissant de l'article L954-3 du Code de l'éducation, permettant aux établissements de recruter des agents contractuels, dits « contrats LRU ». Son application conduit à une précarisation durable des emplois et à la substitution progressive de postes titulaires par des contrats précaires aux conditions d'exercice d'enseignement et de recherche dégradées.

Les membres de la CP-CNU rappellent que les besoins permanents des établissements doivent être assurés par des emplois titulaires dont le statut garantit la continuité du service public, les conditions de recrutement, l'égalité de traitement, la liberté académique et des conditions de travail stables.

A la veille de départs à la retraite massifs d'enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, l'enjeu de l'emploi scientifique est crucial. Les membres de la CP-CNU, demandent un plan pluriannuel de création de postes titulaires, condition sine qua non d'une politique ambitieuse pour l'enseignement supérieur public.

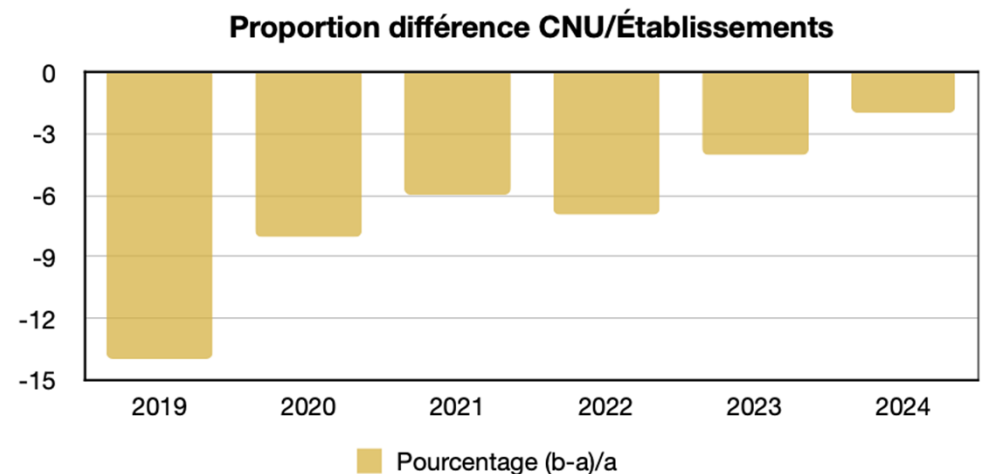
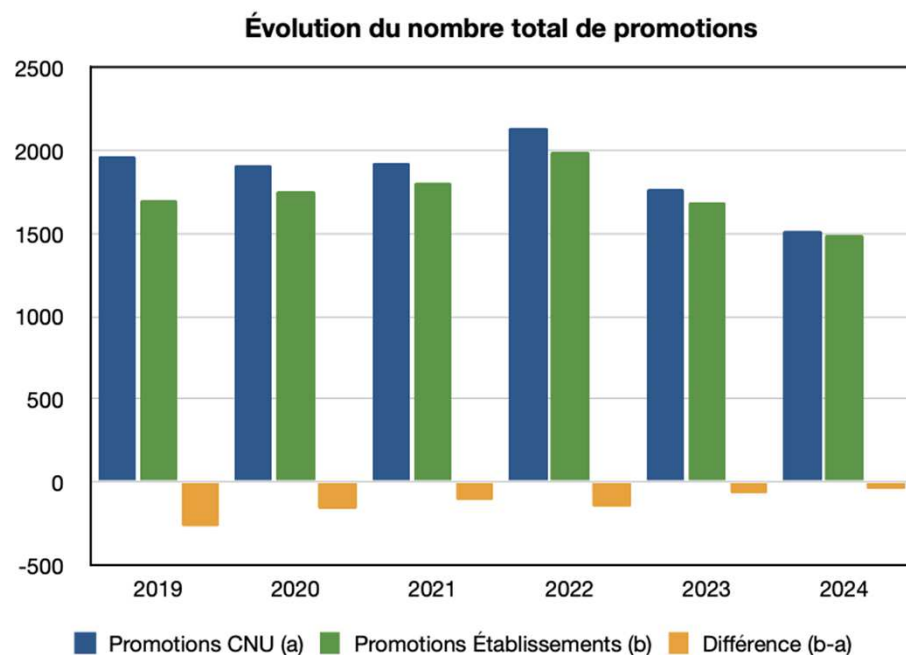
Votée à l'unanimité

Attributions Promotions CNU-Établissements

Attributions Promotions CNU-Établissements

Calcul du contingent total de promotions : taux pro/pro (MCF HC, PR) ou départs du grade (MCF EX).

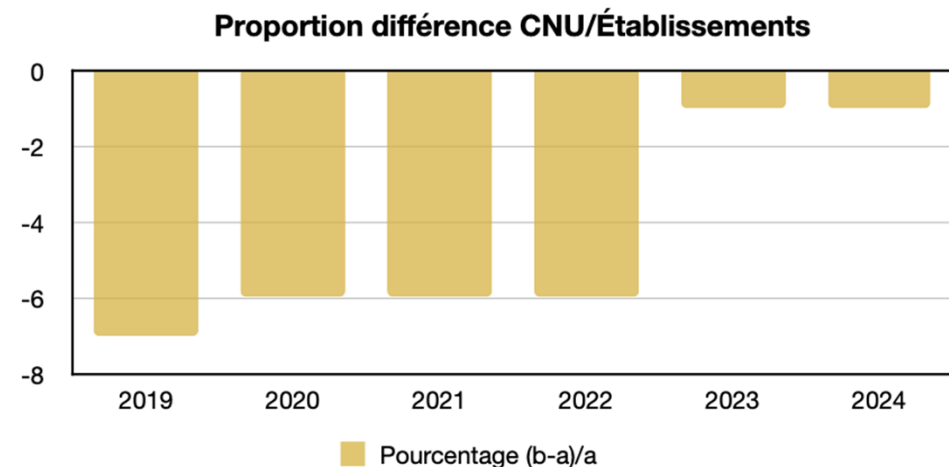
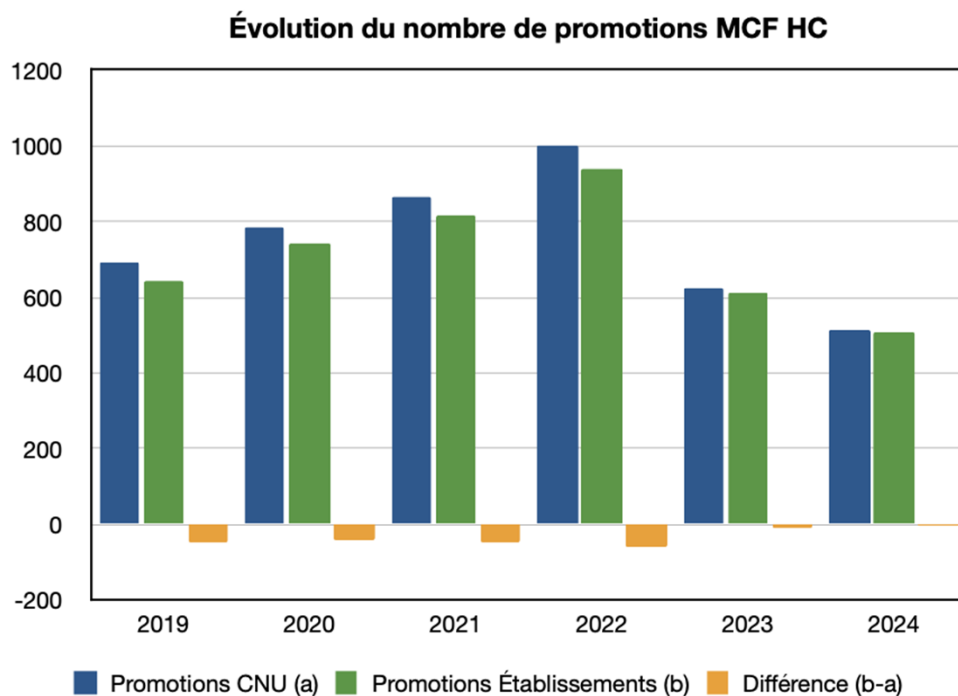
—> contingent CNU (50%) + contingent Établissements (50%).



—> Perte systématique de promotions au niveau local

Attributions Promotions CNU-Établissements

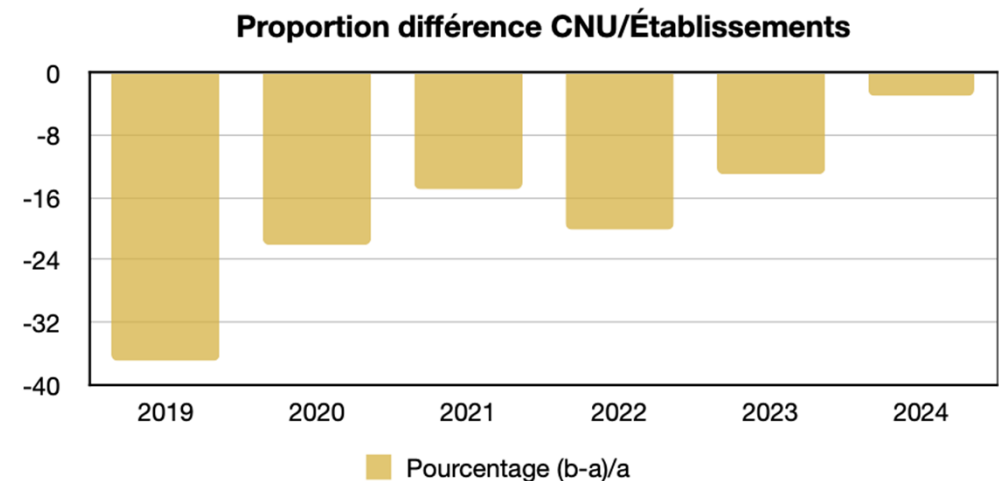
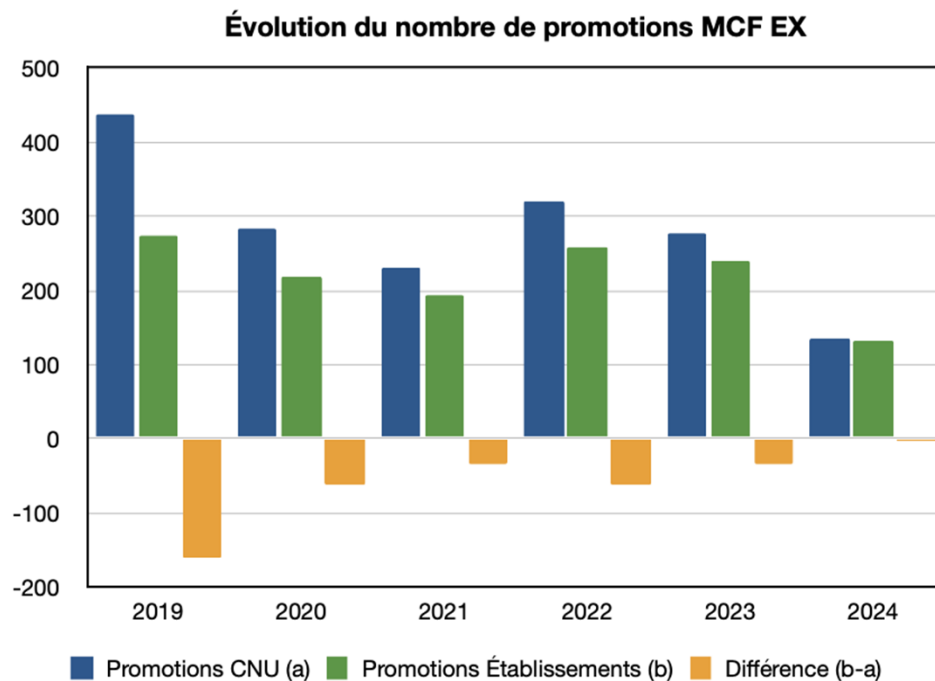
Evolution du nombre de promotions MCF HC



—> Perte systématique de promotions au niveau local : plus marquée avec un taux pro/pro plus élevé (20%)

Attributions Promotions CNU-Établissements

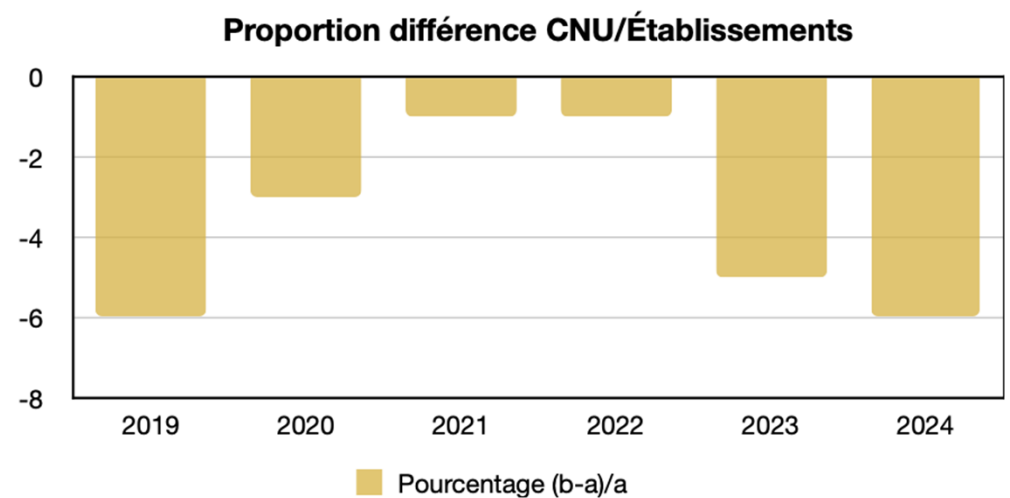
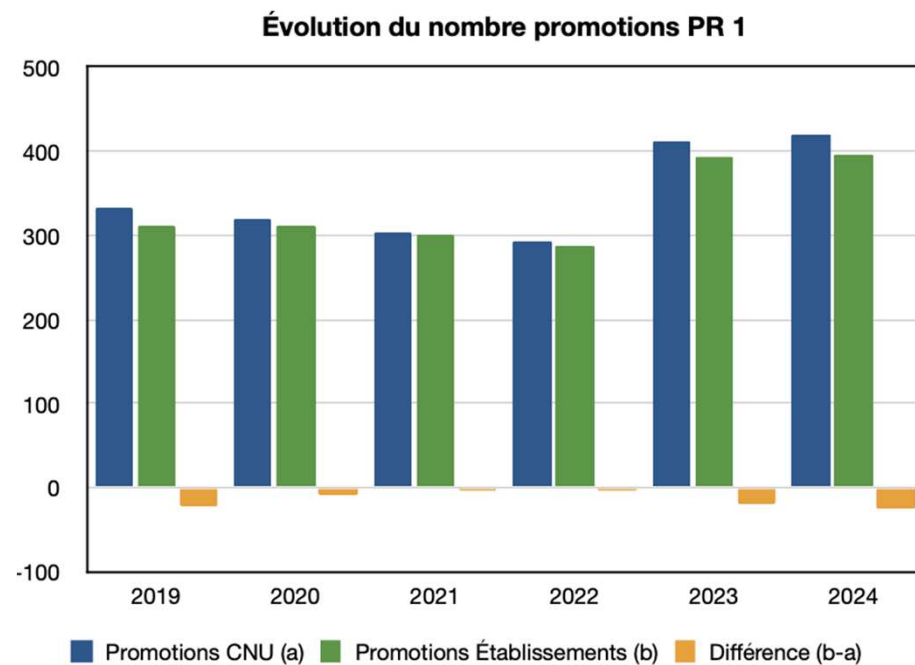
Evolution du nombre de promotions MCF EX



**—> Perte systématique de promotions au niveau local :
perte au niveau MCF EX = part principale de la perte globale**

Attributions Promotions CNU-Établissements

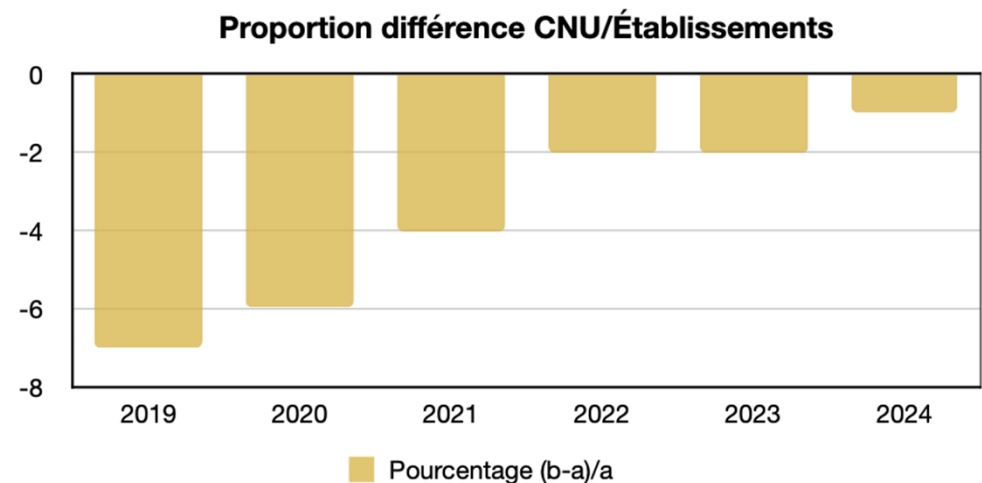
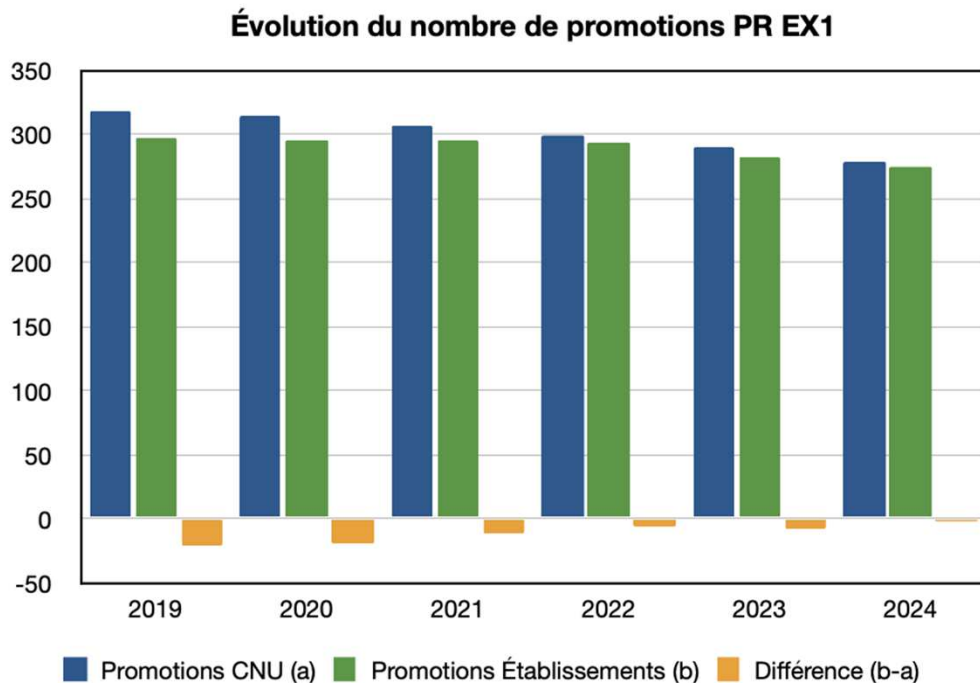
Evolution du nombre de promotions PR1



—> Perte systématique de promotions au niveau local :
tendance à se résorber à taux constant (15%)

Attributions Promotions CNU-Établissements

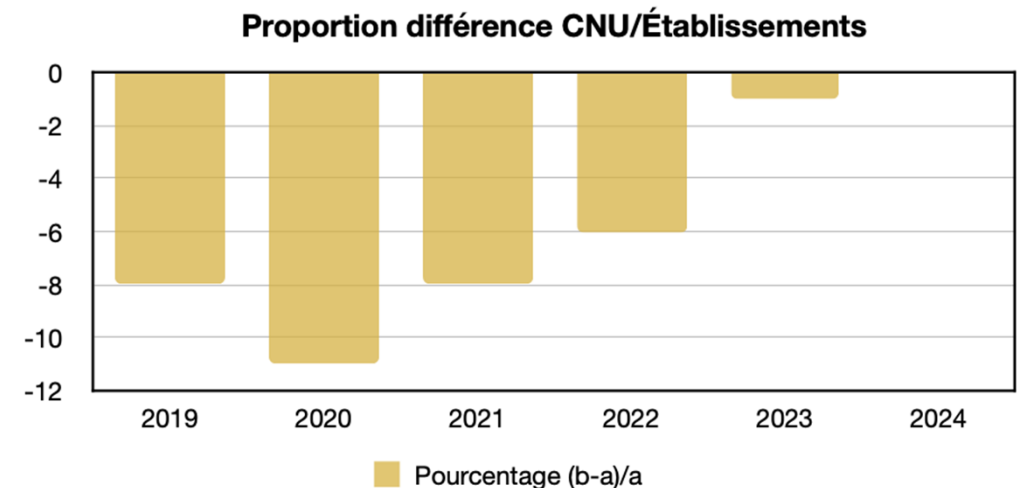
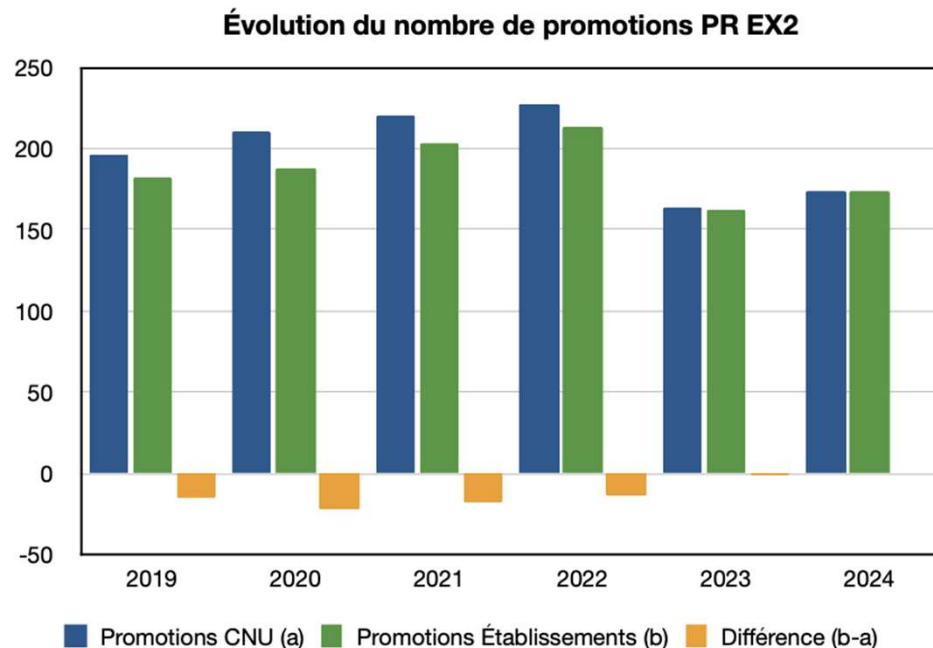
Evolution du nombre de promotions PREX1



—> Perte systématique de promotions au niveau local :
tendance à se résorber à taux constant (15%)

Attributions Promotions CNU-Établissements

Evolution du nombre de promotions PREX2

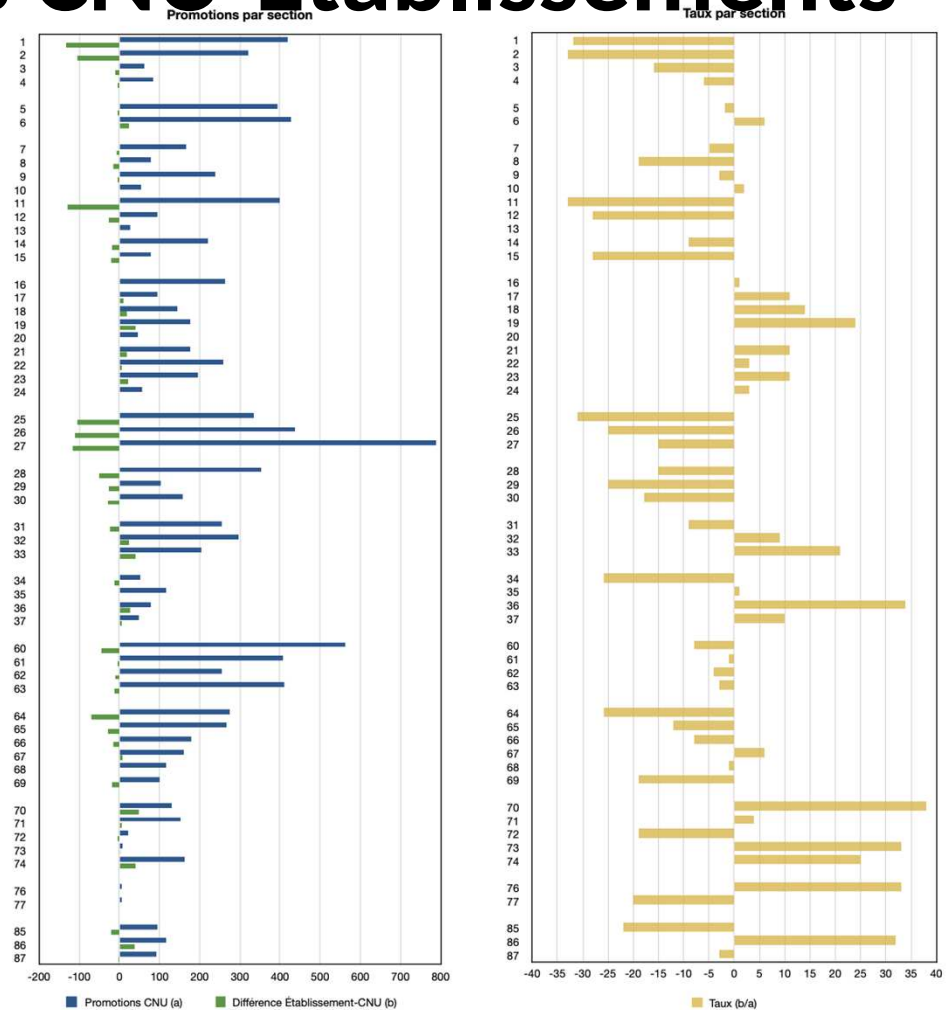


—> Perte systématique de promotions au niveau local :
résorption progressive puis totale (taux 21% puis 15%)

Attributions Promotions CNU-Établissements

Bilan par sections

—> Fortes disparités entre les sections au niveau des promotions locales (constantes dans les temps)

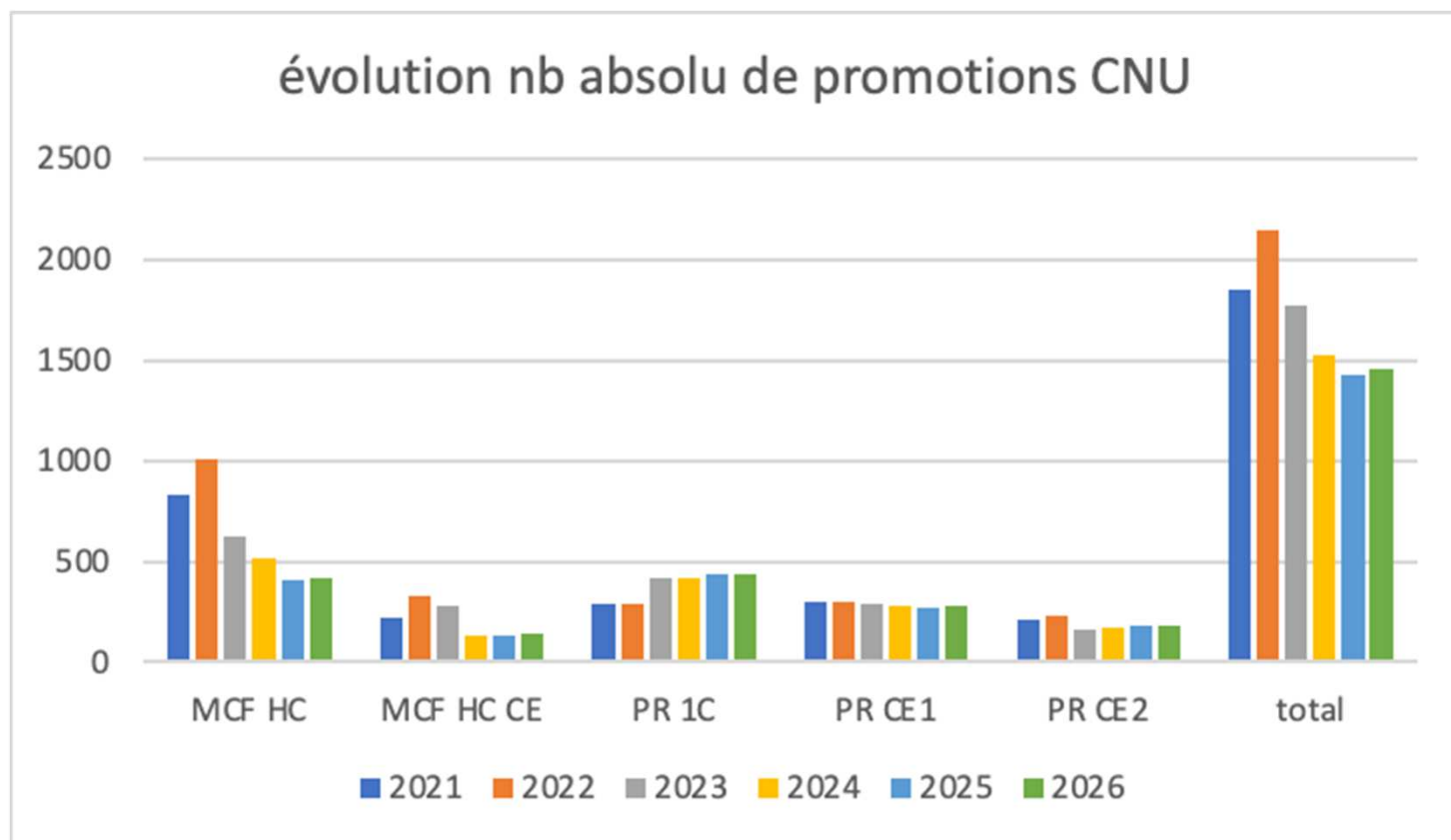


Attributions Promotions CNU-Établissements

Conclusions et propositions de la CP-CNU

- **À la différence des sections du CNU, les établissements n'attribuent pas toutes les promotions dont ils disposent : 800 promotions non-attribuées en 6 ans (2019-2024) : la CP-CNU invite les établissements à attribuer l'entièreté du contingent de promotions qui leur est attribué, notamment pour les maîtres et maîtresses de conférences.**
- La CP-CNU propose aux collègues des Conseils académiques des établissements d'établir des statistiques pluriannuelles des promotions attribuées en fonction des effectifs par section afin d'avoir des résultats plus uniformément répartis.
- **Cette étude montre que l'existence d'un contingent national de promotions garantit le droit aux avancements de grade des enseignant·es-chercheur·euses.**

Evolution du nombre de promotions CNU



En 2021 : 826 promo MCF-HC
=> 2026 : 416 promos MCF-HC

En 2021 : 224 promo MCF-EX
=> 2026 : 145 promos MCF-EX

En 2021 : 292 promo PR1C
=> 2026 : 438 promos PR1C

En 2021 : 298 promos PR-CE1
=> 2026 : 277 promos PR-CE1

En 2021 : 214 promos PR-CE2
=> 2026 : 186 promos PR-CE2

≈ 1400 promotions CNU « disparues » cumulées depuis 2021 (si taux 20% avait été maintenu)

Motion relative à l'augmentation du nombre de promotions

L'assemblée plénière de la CP-CNU, réunie le 18 juin 2026, s'indigne une nouvelle fois de la chute du nombre total de promotions pour les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses (EC).

De 2022 à 2026, la baisse des taux de promotions, fixés par décret, s'est traduite par la perte cumulée de 1400 promotions au CNU, c'est-à-dire l'équivalent d'une année blanche. Cette baisse affecte particulièrement les maîtres et maitresses de conférences (MCF) dont le nombre de promotions au CNU est passé de 1327 en 2022 à 545 en 2025.

Cette situation est inadmissible : la richesse et l'ampleur des dossiers des maîtres et maîtresses de conférences examinés par les sections CNU montrent une activité correspondant de plus en plus souvent à celle de professeurs et professeures des universités.

Les membres de la CP-CNU soulignent que la baisse du nombre de promotions des MCFs affecte particulièrement les femmes puisque que plus de 70% des enseignantes-chercheuses sont maîtresses de conférences.

La CP-CNU regrette que tous les établissements n'attribuent pas la totalité des promotions dont ils disposent : sur les 6 années 2019-2024, ce déficit représente un total de 800 promotions non-attribuées. De nouveau, cette perte de promotions affecte principalement les MCFs.

La CP-CNU invite les établissements à attribuer l'entièreté du contingent de promotions qui leur est attribué et dont le financement du surcout de la masse salariale doit être systématiquement assuré par le ministère. Elle souligne que l'existence d'un contingent national de promotions garantit le droit aux avancements de grade des ECs.

La CP-CNU exige un relèvement à 20% des taux de promotions dès l'année 2027 et pour tous les grades.

Votée à l'unanimité

CoARA : Coalition for Advancing Research Assessment (<https://coara.org>)

La France a participé activement dans sa création avec appui du MESR via le Comité National pour la Science Ouverte (<https://www.ouvrirlascience.fr/le-comite-pour-la-science-ouverte/>)

GT Disciplines rares

ASSEMBLEE GENERALE

CP-CNU

18 juin 2026

Disciplines / Spécialités/ Thématiques / Sections CNU

- Bien que le terme de "**disciplines**" soit conservé, il est pertinent de parler de « **spécialités ou domaines d'enseignement** » et de « **thématiques de recherche** » de manière à faire apparaître le décalage entre disciplines rares et sections CNU
- Une exception pour l'Histoire du Droit : il existe une section CNU à part entière.

Trois groupes de « disciplines rares »

- Trois groupes de disciplines peuvent être identifiés comme rares :
 - Les disciplines **rares par nature** (mais dont les effectifs sont stables dans le temps)
 - Les disciplines **menacées** (dont les effectifs d'enseignants-chercheurs et d'étudiants sont en baisse)
 - Les disciplines **émergentes** (récemment créées, et dont les effectifs sont en cours de développement)

CARTOGRAPHIE : « Disciplines rares » reconnues à ce jour

Source

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cartographie-des-disciplines-rares-46362>

- Etudes birmanes
- Etudes gréco-latines
- Etudes hittites
- Etudes indonésiennes
- Etudes macédoniennes
- Etudes peules
- Génie papetier
- Langues de France : breton et celtique
- Langues de France : flamand occidental
- Langues de France : francoprovençal
- Langues de France : occitan-langue d'oc
- Lichénologie
- NéphroOncologie
- Otoneurologie vestibulaire
- Pédologie
- Romani
- Vieux javanais

CARTOGRAPHIE : Disciplines rares en statut d'observation

Source : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cartographie-des-disciplines-rares-46362>

- Archéo-géographie
- Histoire du droit et des institutions
- Musique appliquée aux arts visuels
- Oralités du monde

CARTOGRAPHIE : Spécialités en attente d'instruction

Source :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cartographie-des-disciplines-rares-46362>

- Physique nucléaire appliquée
- Cristallographie
- Mycologie officinale
- Parasitologie
- Entomologie
- Médecine physique et de la réadaptation

Rappel des recommandations du rapport final
de la Mission disciplines rares
Fabienne Blaise, Pierre Mutzenhardt et Gilles Roussel, 2014

Recommandation 1 : Travailler en amont avec les lycées et les rectorats

Recommandation 2 : Mettre en place des formations pluridisciplinaires

Recommandation 3 : Mener une enquête afin d'identifier les difficultés que les enseignants chercheurs de disciplines rares rencontrent dans leur progression de carrière et chercher des solutions à l'échelle nationale pour répondre à ces difficultés.

Recommandation 1

Travailler en amont avec les lycées et les rectorats

Déjà fait en partie : mais il faudrait le mettre en place de manière systématique en participant activement au plan de formation des enseignants du secondaire

Au niveau national, et en particulier pour les concours, veiller à la mise en place de formations aux concours "nouveau format" et à la formation des formateurs.

Recommandation 2

Inventer de nouveaux modèles de formation et mettre en place des formations pluridisciplinaires

- Constat : l'interdisciplinarité a été prise en compte depuis longtemps dans le supérieur, notamment en langues anciennes et elle est inhérente à l'histoire du droit
- L'insertion des TES de la L1 à la L3 pourrait être une opportunité de réfléchir à la place donnée aux disciplines rares dans la formation d'une pensée systémique

Recommandation 3

Carrière des enseignants-chercheurs

- Constat : être le seul représentant d'une discipline rare dans une faculté/université ne facilite pas la progression de carrière
- Au niveau national, demander l'octroi minimum d'un CRCT et d'un avancement de grade par an, dans un but d'équité de traitement de la progression de carrière des enseignants-chercheurs de toutes les disciplines.
- Au niveau local : qu'une partie des promotions locales soient obligatoirement fléchées vers les disciplines rares et petites sections

Historique

- **2020 Création d'un comité de pilotage**

CPU, CP-CNU, CNRS, ANR, alliances thématiques (Athéna et AllEnvi), IINALCO, et EPHE, IUFA-DFH (univ franco-allemande)

- **2021 Lancement par le MESRI de l'enquête « Disciplines Rares »**

Organisations de commissions relatives aux différents domaines disciplinaires, afin de procéder de manière informée à l'attribution d'un label « Disciplines rares ».

- **2022 : travaux des commissions**

une réunion toutes les 4 à 6 semaines, dès que 4 dossiers de candidature sont parvenus / Exigence de l'unanimité pour l'attribution du label / Création d'un label « Discipline rare en statut d'observation » : demande de compléments ou d'inflexions avant une nouvelle instruction pour l'obtention du label

Les derniers travaux des commissions ont eu lieu en juillet 2023 !

Dossier porté par Pierre Ouzoulias Sénateur

1er MAI 2024

Pierre Ouzoulias attire l'attention de Mme la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par le programme consacré aux disciplines scientifiques dites « rares », définies comme des « disciplines à faibles effectifs, mais à fort enjeu scientifique, culturel ou patrimonial ».

« Le programme de ce comité de pilotage n'a pas connu de nouvelle activité depuis l'été 2023 ».

Demande si l'activité va être relancée et si le HCERES, le CNU et le CNRS vont être associés à la réflexion

Pas de réponse du Ministère à ce jour

27 MAI 2026

Audition de Mme Danièle Kahn, présidente de la Conférence des doyens d'UFR arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales menée dans le cadre de la **Commission d'enquête "Universités françaises et excellence académique"**

« La France, compte tenu de ses ambitions scientifiques, ne doit pas faire de choix disciplinaires et doit être présente dans tous les champs disciplinaires. »

Avec les départs à la retraite, risque de disparition des savoirs.

Une richesse scientifique menacée

- Dans certaines disciplines, quelques départs à la retraite peuvent suffire à faire disparaître une spécialité d'un établissement.
- Les disciplines rares participent à **la diversité des savoirs** et à la préservation de compétences uniques.
- Elles permettent l'étude de langues et civilisations peu enseignées ; la conservation du patrimoine culturel et scientifique ; le développement de connaissances spécialisées utiles à la recherche fondamentale ; l'expertise française dans certains domaines stratégiques. **Leur disparition entraîne une perte de compétences difficilement réversible.**

Depuis décembre 2024 : tentative de la CP-CNU de relancer la réflexion avec le Ministère

- Nous avons saisi la **conseillère SHS** auprès du Ministre en novembre 2024 :

Une note a été rédigée en décembre 2024 à la suite d'un échange entre les services de la DGESIP responsables du programme, les membres de l'ancien comité de pilotage, l'actuel conseiller prospective et stratégie à la DGESIP, avec la délégation des représentants de l'histoire du droit et des institutions, avec la direction de l'INALCO et avec la présidence de France Universités : nécessité de relancer la réflexion qui est suspendue à ce jour

Il n'y a toujours pas de chargé de mission officiellement dédié aux disciplines rares.

- Notre interlocuteur ponctuel peut être le conseiller prospective et stratégie à la DGESIP ; une demande de concertation lui a été envoyée. (21/12/25 - 20/04/26 - 13/06/26)
- **Nous demandons au ministère que soit nommé officiellement un chargé de mission qui relancera la réflexion et qui assurera le lien entre les différents acteurs**



Janvier 2026



- Motion pour la défense du Néerlandais

La 12e section du CNU, réunie le 22 janvier 2026, exprime son inquiétude sur la situation précaire dans laquelle se trouvent les études néerlandaises en France, représentées dans seulement trois établissements : Lille, Sorbonne Université et Strasbourg

- Courrier de la CP-CNU envoyé à Monsieur le Ministre Philippe Baptiste le 26 janvier 2026 pour demander la relance du programme

Dans les prochains mois

- Renouveler auprès du Ministère la demande de la nomination officielle d'un.e chargé.e de mission « Disciplines rares »
- Espoir d'un échange avec le conseiller prospective et stratégie à la DGESIP qui a participé le 11 juin 2026, à Dublin, au Symposium on Rare Disciplines: Exploring the potential for an Irish project.
- Alerter les différents acteurs sur la nécessité de reprendre une réflexion commune
- Continuer à échanger avec les sections

Au nom du GT Disciplines rares

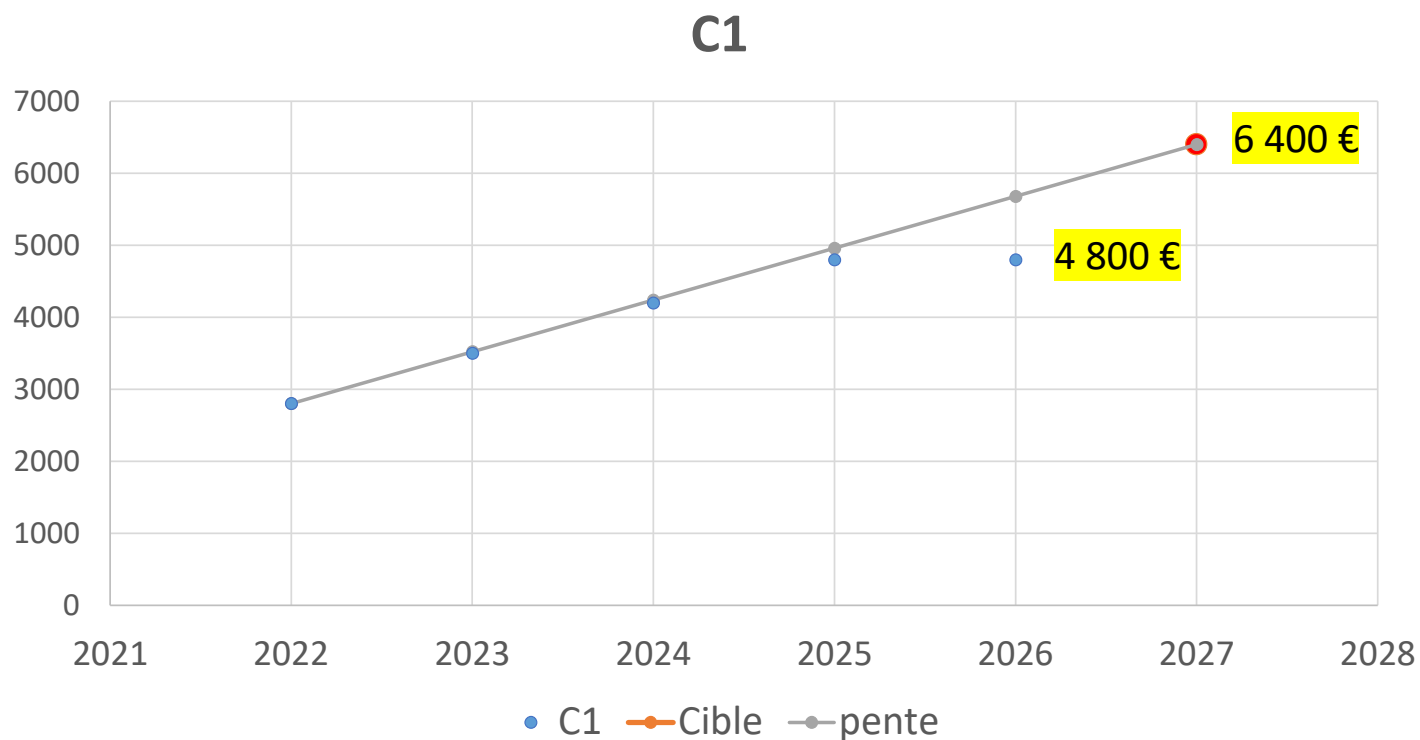
Merci de votre attention



RIPEC C1

« Les enseignants-chercheurs verront leur **prime de recherche et d'enseignement supérieur** passer de 1 260 € aujourd'hui **à 6 400 €** en 2027 »

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Assemblée Plénière de la Commission Permanente du CNU, 18 juin 2026

Bon retour

prochaine AG : mercredi 9 décembre 2026